Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 095-219504800-20261113-DM202685-CC

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2026/85

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES ANIMATIONS À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2026 AVEC LA SOCIÉTÉ LES ATTELAGES DE SACY

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser des animations pour le marché de Noël,
CONSIDÉRANT la proposition de la société « Les Attelages de Sacy » pour des promenades en calèche les 12 et 13 décembre 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un contrat pour des promenades en calèche lors du marché de Noël avec la société « Les Attelages de Sacy », représentée par M. Sébastien Vincent, dont le siège social se situe 246 route de Labruyère 60700 Sacy-le-Grand.

ARTICLE 2 - Que le forfait animation s'élève à 2 240 € TTC correspondant à l'animation promenade en calèche les 12 et 13 décembre 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr .La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 13 novembre 2026

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 095-219504800-20261113-DM202685-CC

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC0704	06/11/2026	CL0465

LES ATTELAGES DE SACY
246 route de Labruyère
60700 SACY LE GRAND

Port. : 0688639004
E-mail : lesattelagesdesacy@orange.fr
R.C.S. : 51943329600018 - N.I.I. : FR41519433296

MAIRIE DE PARMAIN
Place Georges Clemenceau

95620 Parmain

Mode de paiement : Virement
Date de validité : 06/12/2026

Code	Description	Quantité	Prix HT	Total HT	Tx TVA
AR0004	TRANSPORT DE PERSONNES AVEC UN ATTELAGE A 2 CHEVAUX, LA WAGONETTE, COCHER ET GROOM Horaires prévisionnels : samedi 12 de 14h à 18h et dimanche 13 décembre 2026 de 13h à 17h à Parmain Circuit à préciser par retour de mail A votre charge: -aire de stationnement sécurisée pour les camions et les chevaux, de préférence non accessible au public -point d'eau accessible -prévoir des barrières de ville installées en couloir au niveau du point de départ -éventuelle prise en charge des repas de midi pour le meneur et le groom.	2,00	909,09	1 818,18	10,00
AR0003	PARTICIPATION AU TRANSPORT	2,00	100,00	200,00	20,00

Fet C
Marché de Noël
02 935. 6232

%TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
10,00	1 818,18	181,82	**2 018,18**	**221,82**	**2 240,00**
20,00	200,00	40,00			

Net à payer
2 240,00 €

Cachet et signature précédés de BON POUR ACCORD

© Sage